



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX OCTOBRE A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-deux, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCACTION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 04.10.2022

CONVOCACTION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 05.10.2022

DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation
2. Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 30.08.2022
3. Décisions du Maire

Dia : Zone UB

4. Finances : Travaux de Voirie

Zone de Loisirs phase 1

Offre retenue

Autorisation de signature

5. Finances : Emprunt : Délégation au Maire
6. Convention avec Vendée Eau : Extension Eau potable zone de loisirs
7. Convention de servitude pour travaux ENEDIS
8. Tarifs Gites
9. Taxes d'aménagement – complément
10. M57

11. Report des crédits d'investissement 2022 pour l'année 2023
12. Frais professionnels COVID : télétravail pour service administratif
13. Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Plan Mercredi pour le projet de réalisation d'un centre de loisirs.
14. DIA Zone UA
15. RPQS
16. Tarifs restaurant scolaire et modification du règlement
17. Questions diverses

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

PRESENTS :

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Laëtitia BARRAIN, Christophe BARDINI, Franck VRIGNON, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Xavier JOSLAIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET,

EXCUSES : Mathilde TIGNOLA

Rachel KONASZEWSKY a donné pouvoir à Marc HILLAIRET

SECRETAIRES DE SEANCE : Stéphanie BROSSET et Christophe BARDINI

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30.08.2022

Annexe : Compte-rendu du Conseil Municipal du 30.08.2022

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30.08.2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	2 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)	15

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

2. Décisions du Maire

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 22/08/2022 AU 03/10/2022 – BUDGET PRINCIPAL 2022			
Date	Objet	Montant TTC	Société
22/08/2022	REPLACEMENT CHAUFFE EAU MAISON GIRAUDEAU	265.75 €	CEDEO
26/08/2022	FIOUL ECOLE PUBLIQUE	10 500.00 €	ORSONNEAU
30/08/2022	ETUIS DE LIVRET DE FAMILLE – FOURNITURES ADMINISTRATIVES	200.99 €	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES
07/09/2022	SAC ASPIRATEUR ET FOURNITURES DES ATELIERS	155.45 €	RONDEAU VACQUIER
07/09/2022	ANTIMOUSSE BATIMENTS	299.16 €	7 D'ARMOR
07/09/2022	CHANGEMENT FENETRE MAISON GIRAUDEAU	1 151.00 €	DAMIEN MICHENAUD
12/09/2022	PANNEAUX DE SIGNALISATION	335.95 €	SIGNAUX GIROD
12/09/2022	ENTRETIEN DU TRACTO PELLE	2 361.91 €	VENDEE DISTRIBUTION

14/09/2022	GERBE DE FLEURS POUR DECES	60.00 €	ATELIER NATURE
19/09/2022	CHANGEMENT DE DEUX POMPES POUR ARROSAGE TERRAIN DE FOOT	5 242.78 €	TPI
23/09/2022	REPLACEMENT PNEU ARRIERE CAMION MERCEDES	526.18 €	PLS
26/09/2022	TABOURETS ET TUBES – ATELIER TECHNIQUE	342.11 €	PUM
26/09/2022	BOUQUET DE FLEURS MARIAGE	30.00 €	ATELIER NATURE
28/09/2022	GAZON GARDERIE ET ECOLE PUBLIQUE	175.56 €	ECHO VERT
28/09/2022	CLES VITRINE BIBLIOTHEQUE	21.00 €	CORDONNERIE LA BOUSSOLE
28/09/2022	GAZON DIVERS ENDROITS - ATELIER TECHNIQUE	65.01 €	ECHO VERT
29/09/2022	PEINTURE LOGEMENT MAISON GIRAudeau – ATELIER TECHNIQUE	366.16 €	PPG

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 22/08/2022 AU 03/10/2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA BOUTIERE 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
	NEANT		

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 22/08/2022 AU 03/10/2022 – BUDGET GITES 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
	NEANT		

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 22/08/2022 AU 03/10/2022 – BUDGET PLACE DES MEUNIERIS 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
	NEANT		

URBANISME – DIA En zone Ub :

URBANISME - DIA ZONE UB					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AD	33	6a14ca	Ub	9 rue des Alisiers

(Cf DIA en annexe)

3. Finances : Travaux de Voirie, Zone de Loisirs phase 1, Offre retenue

Autorisation de signature

Monsieur Le Maire, invite le Conseil Municipal, à valider le choix des appels d'offres

Suite aux commissions d'appel d'offre et Finances du 03.10.2022 et la conclusion du rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement d'une voie de desserte sur la commune de GROSBREUIL

Pour le lot 1 : VRD

L'entreprise VALOT a été retenue pour un montant de 765 000,00€ HT soit 918 000.00€ TTC.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	0	14

Pour le lot 2 : Poste de refoulement des eaux usées, l'entreprise PVE a été retenue pour un montant de 37 995.00€HT soit 45 594.00€ TTC

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	0	14

- D'attribuer à l'entreprise PVE le lot 2 Poste de refoulement des Eaux Usées, pour un montant de 37 995.00€ HT Soit 45 594.00 TTC
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

4. Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

Objet : Pouvoir du maire – délégation du conseil municipal

VU l'article L 2122-22 du CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 22/08/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
1 (Jérôme LAIDET)	1 (Bernard ALINCANT)	15

Chloé MERLET : Ce n'est toujours pas très clair, une modification de l'article 3 est demandée pour les emprunts en cours et les futurs.

Réponse : L'article 3 est modifié en conséquence.

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de négocier tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destinier à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Tout emprunt à contracter et toute modification apportée aux emprunts en cours, dans le cadre de la délégation au maire, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal au préalable.

5. Convention avec Vendée Eau : Extension Eau potable zone de Loisirs

Monsieur Le Maire propose une convention pour l'extension du réseau d'eau potable nécessaire pour la zone de Loisirs.

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ont été fixés à 16 308.43€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	0	14

- D'autoriser Mr Le Maire à signer la convention avec Vendée Eau pour la prolongation de l'extension d'eau potable Zone de Loisirs.

6. Convention de servitude pour travaux ENEDIS

M. Le Maire propose une convention de servitude pour travaux Enedis sur la parcelle AB 0048 située 1 rue de l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	17

- D'autoriser Mr Le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis sur la parcelle AB 0048 située 1 rue de l'église.

7. Tarifs Gîtes

Monsieur GUILMENT Alain, Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal la proposition d'évolution des tarifs de location des Gites communaux.

Tarif Gîtes de Grosbreuil	Basse saison	Moyenne saison	Vacances Hiver	Vacances Scolaires Printemps	Haute saison	Très Haute Saison
	2022-2023		du 06/05 au 01/07 et du 02/09 au 30/09	défini selon le calendrier scolaire	défini selon le calendrier scolaire	du 01/07 au 08/07 et du 26/08 au 02/09
	2022/2023	2022/2023	2022/2023	2022/2023	2022/2023	2022/2023
Grand Gîte "la rivière "	410	510	510	510	670	720
Petit gîte "les lavandières "	230	270	270	270	400	430
Petit gîte "La fontaine"	230	270	270	270	400	430

	Forfait ménage	Forfait chauffage
		Obligatoire des vacances de la Toussaint à la semaine du 15 avril
	2022/2023	2022/2023
Grand Gîte "la rivière "	90	80
Petit gîte "les lavandières "	60	65
Petit gîte "La fontaine"	60	65

Le conseil décide de modifier le forfait chauffage obligatoire des vacances de la Toussaint à la semaine du 30 avril.

Vu l'avis de la commission finances du 03/10/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	17

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à informer Gîtes de France de la modification des tarifs et à signer tous documents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

8. Taxes aménagement - compléments

Monsieur Guilment, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30.08.2022 relative à la taxe d'aménagement 2023 :

« En date du 7 juillet 2022, Mesdames et Messieurs les Maires ont été destinataires d'un courrier présentant le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des DDT vers la DGFIP. Au 1^{er} Aout, le Décret n° 2022-1102 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques a été publié au JO le 03/08/2022. A ce titre, des modifications sont intervenues concernant la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement :

Pour l'année 2022 : Les collectivités peuvent délibérer **jusqu'au 1er octobre 2022** pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N+1.

À partir de 2023 et pour les années ultérieures : les délibérations des collectivités en matière de taxe d'aménagement devront être prises **avant le 1er juillet de l'année N pour l'année N+1**.

Monsieur Guilment, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de la taxe d'aménagement pour l'année 2023 en reconduisant les termes de la délibération pour la taxe d'aménagement de l'année 2022.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- La délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- La naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- La décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise pour l'année 2022 jusqu'au 1er octobre 2022 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année 2023.

Les collectivités sont invitées à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leur délibération instituant la taxe d'aménagement.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificatives pour 2010 et l'article 155 de la loi de finances pour 2021

Vu l'avis de la commission finances du 22/08/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	1	16

- 1) De fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2) De reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du J de l'article 1635 quater D ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

Et

- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater D et qui sont financés à l'aide du

prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel ET artisanal mentionnés au 3° de l'article 1635 quater I du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage unique non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

6) D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à signer tout document concernant cette affaire. »

Monsieur Guilment, adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité a indiqué que cette délibération doit être complétée sur les points suivants :

- S'agissant des exonérations la délibération vise au 5° alinéa l'exonération "des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface)" alors que l'article 111 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 a étendu le périmètre d'exonération du 8° alinéa de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme aux "serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés".

Depuis le 1er janvier 2022, le 8° alinéa de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :
" Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable".

A compter du 1er janvier 2023, cette exonération relèvera du 6° alinéa de l'article 1635 quater E du code des impôts.

- La délibération doit également faire référence dans les visas au code des impôts qui s'appliquera à compter de 2023.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la délibération suivante en complément de celle du 30.08.2022 :

En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater L du code général des impôts,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission finances du 3.10.2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	17

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.2 % sur le territoire de GROSBREUIL.
- Décide de ne pas fixer de taux sectoriels ni de taux majorés
- Décide de reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article 1635 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

Et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

Et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- De reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel ET artisanal mentionnés au 3° de l'article 1635 quater I du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage unique non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

- De préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- l'article 111 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 a étendu le périmètre d'exonération du 8° alinéa de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme aux "serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés". Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers aux "serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à signer tout document concernant cette affaire.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

9. M57

Reporté

10. Report des crédits d'investissement 2022 pour l'année 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la commission finances du 03.10.2022,

▪ **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitres	Année 2022	25 % Reportés sur 2023
20	75 000.00€	18 750.00 €
2031	73 000.00 €	18 250.00 €
2051	2 000.00 €	500.00 €
204	316 000.00 €	79 000.00 €
2041582	316 000.00 €	79 000.00 €
21	369 000.00 €	92 250.00 €
2111	90 000.00 €	22 500.00 €
2128	20 000.00 €	5 000.00 €
2138	40 000.00 €	10 000.00 €
2151	5 000.00 €	1 250.00 €
2152	55 000.00 €	13 750.00 €
21568	1 000.00 €	250.00 €
21571	35 000.00 €	8 750.00 €
2181	55 000.00 €	13 750.00 €
2183	7 000.00 €	1 750.00 €
2184	4 000.00 €	1 000.00 €
2188	57 000.00 €	14 250.00 €
23	1 042 270.67 €	260 567.67 €
2313	1 028 000.00 €	257 000.00 €
2315	14 270.67 €	3 567.67 €
TOTAL	1 802 270.67 €	450 567.67 €

- D'ouvrir ces crédits au budget « Principal » 2023
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET GITES :**

Chapitres	Année 2022	25 % Reportés sur 2023
21	15 121.31 €	3 780.33 €
2138	500.00 €	125.00 €
2184	6 621.31 €	1 655.33 €
2188	8 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL	15 121.31 €	3 780.33 €

- D'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2023
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET PLACE DES MEUNIERS :**

Chapitres	Année 2022	25 % Reportés sur 2023
21	2 000.00 €	500.00 €
2138	2 000.00 €	500.00 €
23	5 800.00 €	1 450.00 €
2313	5 800.00 €	1 450.00 €
TOTAL	7 800.00 €	1 950.00 €

- D'ouvrir ces crédits au budget « Construction de commerces place des Meuniers » 2023
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET LA BOUTIERE :**

Chapitres	Année 2022	25 % Reportés sur 2023
35	86 253.21 €	21 563.30 €
3555	86 253.21 €	21 563.30 €
TOTAL	86 253.21 €	21 563.30 €

- D'ouvrir ces crédits au budget « la boutière » 2023
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	17

DECIDE

- D'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2023 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent :

11.Frais professionnels COVID : pour service administratif

L'indemnisation a été fixée à 2€50 par jour de télétravail

Pour le service administratif : L'indemnité 220 jours (2020/2021/2022) x 2€50 /jour = 550€ net pour un temps plein.

M. Le Maire propose une rémunération pour frais professionnels pour le service administratif concernant le télétravail pour les années 2020-2021-2022

Bernard ALINCANT sort car trop de bruit à 21H05

Jérôme LAIDET invite le conseil à relire le texte, à vérifier le cadre juridique.

Chloé MERLET et Jérôme LAIDET quittent le conseil à 21h10 et ne souhaitent pas participer à ce vote car pour eux le texte de loi demande vérification.

Chloé MERLET n'est pas contre cette indemnité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	14

- Le conseil municipal décide d'accorder un montant de 550.00€ net pour un temps plein pour le service administratif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

12. Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Plan Mercredi pour le projet de réalisation du centre de loisirs

Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Plan Mercredi pour le projet de réalisation d'un centre de loisirs

Anne-Lise Brunet, adjointe chargée de l'Enfance-jeunesse, indique qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau centre de loisirs pour répondre aux demandes d'accueil de plus en plus importantes, susceptible de bénéficier d'une subvention de 300 000.00 € de la CAF.

Vu avec la commission Enfance-Jeunesse du 27.09.2022,

21h15 retour de Bernard ALINCANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	15

- De solliciter une subvention de la CAF
- De donner tout pouvoir à M. Le Maire, ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

13. DIA Zone UA

URBANISME – DIA En zone UA :

URBANISME - DIA ZONE UB					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	0127	6a55ca	UA	16 rue de Bretagne

Mme DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	15

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser M. Le Maire, Marc HILLAIRET, ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - DIA ZONE UB					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Terrain propre	AB	24	62ca	UA	Chemin de la Fontaine

Mme DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	15

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser M. Le Maire, Marc HILLAIRET, ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

14. RPQS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du RPQS pour l'année 2021.

Délibéré au Conseil Communautaire du 21.09.2022.

(Cf RPQS en annexe)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	15

- Prend acte du RPQS pour l'année 2021.

15. Tarifs restaurant scolaire et modification du règlement

Anne-Lise BRUNET, adjointe, présente au conseil municipal les tarifs actuels du restaurant scolaire. Elle précise au conseil municipal, que, compte tenu du contexte économique actuel, de l'inflation et de l'augmentation considérable des denrées alimentaires, les tarifs actuels du restaurant scolaire doivent être révisés. Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent une augmentation de 0.10 € pour les repas facturés aux adultes et enfants déjeunant au restaurant scolaire et une augmentation de 0.05 € pour les repas facturés à la Halte aux Fripons.

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 27.09.2022,

Vu l'avis de la commission finances du 03.10.2022,

Tarifs pour les enfants et adultes déjeunant au restaurant scolaire :

TARIFS ACTUELS qui n'ont pas été revalorisés depuis 2016 :

Repas enfant Régulier (min 2 jours /sem.) : 3,10 €

Repas enfant Occasionnel : 3,35 €

Repas enfant Allergique : 1,80 €

Repas apprenti : 3,80 €

Repas adulte : 6,10 €

PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TARIFS :

Repas enfant Régulier (min 2 jours /sem.) : 3,20 €

Repas enfant Occasionnel : 3,45 €

Repas enfant Allergique : 1.85 €

Repas adulte : 6,20 €

RAPPEL : Toute absence non signalée avant 10H sera considérée comme due et facturée.

Tarifs pour la facturation des repas à la Halte aux Fripons :

TARIFS ACTUELS	
DE JANVIER A AOUT	
REGULIERS	2,60 €
ALLERGIQUES	1,70 €
ADULTES	3,00 €
DE SEPTEMBRE A DECEMBRE	
REGULIERS	2,70 €
ALLERGIQUES	1,80 €
ADULTES	3,10 €
PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS : TARIFS UNIQUES A L'ANNEE	
REGULIERS	2,75 €
ALLERGIQUES	1,80 €
ADULTES	3,15 €

Anne-Lise BRUNET précise que le règlement devrait être mis à jour compte tenu de ces modifications :

- Actualisation des tarifs
- Suppression de la phrase « Chaque enfant de classe maternelle doit apporter une serviette de table marquée à son nom et prénom. » étant donné que le restaurant scolaire fournit les serviettes.

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
0	0	15

- D'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 0.10 € pour les adultes et enfants déjeunant au restaurant scolaire et de 0.05 € pour les repas facturés à la Halte aux Fripons.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement du restaurant scolaire.

16. Questions diverses

Réunion commission Urbanisme mardi 11 octobre à 20h

Réunion CCAS le 18 octobre à 20h

Réunion commission communication le 20 octobre à 20h

Réunion commission Enfance jeunesse le 7 novembre à 18h30

Séance levée à 21h38

Les secrétaires

BROSSET Stéphanie

BARDINI Christophe

Le Maire

HILLAIRET Marc

